

ARCHITECT

Société par actions simplifiée au capital de 1.181,58 €

Siège social : 13 rue de Mont-Louis, 75011 Paris

RCS Paris 831 284 468

(ci-après la « Société »)

EXTRAIT DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIES PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVE LE 14 OCTOBRE 2025

* * *

TROISIEME DÉCISION

Création d'une nouvelle catégorie d'actions de préférence (« ADP-A ») soumises aux dispositions des articles L.228-11 à L.228-20 du Code de commerce – Détermination des droits particuliers attachés aux ADP-A tels que détaillés en Annexe 1 – Insertion corrélatrice dans les statuts d'un article « Actions de préférence – Catégorie ADP-A »

Les Associés, connaissance prise :

- du rapport du Président,
- du rapport du Commissaire aux avantages particuliers relatif à la création de la nouvelle catégorie d'actions de préférence (ADP-A) conformément aux dispositions de l'article L.228-15 du Code de commerce,
- du projet des termes et conditions des ADP-A tels que figurant en Annexe 1, et,
- du projet de statuts modifiés intégrant les modifications relatives à la création de la catégorie des ADP-A,

et après avoir constaté que le capital social de la Société est entièrement libéré,

décident, conformément aux dispositions des articles L.228-11 et suivants du Code de commerce de créer une catégorie d'actions de préférence dites « ADP-A », d'un centime (0,01) d'euro de valeur nominale chacune, selon les termes et conditions des ADP-A figurant en Annexe 1 des présentes, étant précisé que ces ADP-A disposeront d'une (1) voix par action et sont créées sous réserve de la réalisation des conditions suspensives suivantes : (i) l'adoption des modifications statutaires proposées aux termes du présent acte, (ii) [...] et (iii) la réalisation effective de l'Augmentation de Capital n°1 dans les conditions définies aux termes du présent acte,

prennent acte de la description et de l'appréciation des droits particuliers et de la justification de leur valorisation présentées dans les rapports du Président et du Commissaire aux avantages particuliers soumis en vue de la présente résolution et approuvent lesdits rapports et les droits particuliers attachés aux ADP-A décrits en Annexe 1,

prennent acte de ce que les ADP-A seront émises à titre onéreux,

décident qu'en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves ou attribution d'actions gratuites, les actions attribuées en vertu des droits attachés aux ADP-A seront-elles-mêmes des actions de préférence de même catégorie,

précisent, en tant que de besoin, que, dans l'hypothèse de regroupement ou division de la valeur nominale des actions de la Société (ou autres opérations équivalentes), les actions attribuées au titre

des ADP-A seront-elles-mêmes des actions de préférence de cette même catégorie,
et, en conséquence de ce qui précède,

décident qu'il sera fait mention en annexe des statuts de la Société des caractéristiques et avantages attachés aux ADP-A dans des termes strictement identiques aux termes et conditions des ADP-A figurant en Annexe 1,

décident que les droits attachés aux ADP-A ne pourront être modifiés que si cette modification est décidée par la collectivité des associés de la Société après approbation par l'assemblée spéciale des associés titulaires d'ADP-A,

décident que dans le cas où un associé détient des actions de plusieurs catégories, les droits et obligations prévus dans les statuts en fonction de la catégorie des actions détenues sont applicables à cet associé, selon le cas dans la proportion des actions de chaque catégorie qu'il détient et/ou en considération de la catégorie des actions qu'il entend céder ou dont il exerce les droits,

décident, qu'à l'exception des droits particuliers qui leur sont attachés, toutes les ADP-A auront les mêmes droits que les actions ordinaires, et, notamment, disposeront des mêmes droits de vote lors des décisions collectives des associés de la Société dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la Société et donneront le droit de percevoir tout bénéfice mis en distribution ou boni de liquidation, proportionnellement à la quote-part du capital qu'elles représenteront,

décident que toute détention d'ADP-A par un Associé fera l'objet d'une mention spéciale dans les comptes individuels d'associés tenus par la Société.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés

QUATRIEME DÉCISION

Augmentation du capital de la Société d'un montant nominal de trois cent vingt-sept (327) euros et quarante-six centimes (0,46) d'euros par voie d'émission de trente-deux mille sept cent quarante-six (32.746) ADP-A nouvelles, d'une valeur nominale d'un centime (0,01) d'euro chacune, assorties d'une prime d'émission unitaire de quatre-vingt-onze (91) euros et soixante centimes (0,60) d'euro

Les Associés, après avoir rappelé que la troisième décision ci-dessus a créé la catégorie d'actions de préférence « ADP-A » et en a fixé les droits particuliers, constatant que le capital social est entièrement libéré :

décident, sous réserve de l'adoption de la cinquième décision ci-dessous relative à la suppression du droit préférentiel de souscription en faveur d'un bénéficiaire nommément désigné, et conformément aux dispositions des articles L.228-11 et suivants et L.225-129 et suivants du Code de commerce, d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal total de trois cent vingt-sept (327) euros et quarante-six centimes (0,46) d'euros, par l'émission de trente-deux mille sept cent quarante-six (32.746) ADP-A nouvelles, d'une valeur nominale d'un centime (0,01) d'euro chacune (ci-après, l'« **Augmentation de Capital n°1** »),

décident que les ADP-A émises au titre de l'Augmentation de Capital n°1 seront émises au prix unitaire de quatre-vingt-onze (91) euros et soixante-et-un centimes (0,61) d'euro, correspondant à une valeur nominale d'un centime (0,01) d'euro, assorties d'une prime d'émission de quatre-vingt-onze (91) euros et soixante centimes (0,60) d'euro par ADP-A,

décident que les ADP-A émises au titre de l'Augmentation de Capital n°1 devront, lors de leur souscription, être intégralement libérées pour la totalité de leur montant nominal et de leur prime d'émission, en numéraire, par versement en espèces ou par compensation avec des créances, liquides et exigibles sur la Société,

décident que les souscriptions aux ADP-A émises au titre de l'Augmentation de Capital n°1 seront reçues au siège social à compter de ce jour et pendant un délai de dix (10) jours ouvrables ; la souscription sera close par anticipation dès que toutes les ADP-A émises auront été souscrites,

décident que les souscriptions seront constatées par la remise de bulletins de souscription dûment signés à la Société avant l'expiration du délai susvisé,

décident que les ADP-A émises au titre de l'Augmentation de Capital n°1 revêtiront la forme nominative feront l'objet d'une inscription en compte, et seront soumises à toutes les stipulations statutaires, sous réserve des droits et avantages spécifiques attachés aux ADP-A décrits dans les termes et conditions figurant en Annexe 1 et annexés aux statuts de la Société,

décident que le montant total de la prime d'émission sera inscrit à un compte spécial des capitaux propres, intitulé « prime d'émission », sur lequel porteront les droits de tous les associés, propriétaires d'actions anciennes ou nouvelles, et qui pourra recevoir toute affectation décidée par la collectivité des associés de la Société.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés

[...]

SIXIEME DÉCISION

Délégation de compétences au Président à l'effet de constater l'Augmentation de Capital n°1

Les Associés décident de donner tous pouvoirs au Président à l'effet de :

- recueillir les bulletins de souscription aux ADP-A signés par les bénéficiaires des ADP-A ;
- procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires relatives à l'émission d'ADP-A ;
- recueillir les souscriptions et les versements du prix de souscription des ADP-A ;
- clôturer le cas échéant par anticipation la période de souscription dès lors que la totalité des ADP- A selon le cas auront été souscrites et/ou proroger les périodes de souscriptions le cas échéant ;
- constater l'Augmentation de Capital n°1 ;
- procéder au retrait des fonds après la réalisation de l'Augmentation de Capital n°1 ;
- apporter les modifications corrélatives aux statuts de la Société ;
- accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'Augmentation de Capital n°1 réalisées ;
- plus généralement, prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive et à la publicité de l'Augmentation de Capital n°1 et, d'une manière générale, accomplir tous actes et formalités, dépôts, prendre toutes décisions et conclure tous accords utiles ou nécessaires pour parvenir à la bonne fin des émissions réalisées en application des présentes décisions.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés

SEPTIEME DÉCISION

Délégation de pouvoirs au Président à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise conformément aux articles L.225-129-6 al.1 du Code de commerce et L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail

Les Associés, connaissance prise du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes établis conformément aux articles L 225-129-6 et L 225-135 du Code de commerce, après avoir constaté la libération intégrale du capital social, **décident** :

- de déléguer au Président, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de ce jour, tous pouvoirs pour augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ordinaires à souscrire en numéraire et à libérer immédiatement, réservée aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L 3344-1 du Code du travail, adhérents au plan d'épargne d'entreprise ou de groupe existant ou à créer, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, le montant nominal cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation étant limité à trois pour cent (3 %) du capital social souscrit et libéré à la date de chaque utilisation.

En conséquence, les associés **suppriment**, au profit des bénéficiaires susvisés, leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seraient émises en application de la présente délégation, suppression qui sera opposable à tout nouvel associé.

Le prix d'émission de chaque action sera au moins égal à quatre-vingts pour cent (80%) de la valeur de l'actif net réévalué de la Société ressortant d'une situation intermédiaire arrêtée par le Président et certifiée par le Commissaire aux comptes conformément à l'article L 3332-20 du Code du travail ; la décote par rapport à ladite valeur ne pourra en aucun cas excéder trente pour cent (30%). Cette situation intermédiaire devra être établie dans les six mois précédant chaque émission. Les actions nouvelles porteront jouissance à compter de leur souscription, seront assimilées dès leur émission aux actions ordinaires existantes et soumises à toutes les dispositions statutaires afférentes.

Le Président pourra notamment arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, fixer le montant définitif de chaque émission, recueillir les souscriptions et versements, constater les libérations, clore par anticipation l'opération dès que la totalité des actions aura été souscrite, constater la réalisation de chaque augmentation de capital, modifier corrélativement les statuts, accomplir toutes formalités légales, réglementaires ou administratives et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

Conformément à l'article L 225-138-1 du Code de commerce, le Président rendra compte, lors de la plus prochaine assemblée générale ordinaire, des conditions définitives de réalisation des augmentations de capital éventuellement décidées en vertu de la présente délégation.

Cette décision est rejetée à l'unanimité des Associés

HUITIEME DÉCISION

Modification et révision des statuts de la Société (les « Nouveaux Statuts »)

Les Associés, connaissance prise du projet de Nouveaux Statuts, annexés aux présentes

Adoptent les Nouveaux Statuts dans leur intégralité et article par article qui régiront désormais la Société,

[...]

Donnent tous pouvoirs au Président pour procéder à toutes formalités légales qui résulteraient de cette refonte statutaire.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés

[...]

DOUZIEME DÉCISION

Pouvoirs

Les Associés décident de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de des présentes décisions unanimes aux fins d'accomplir toutes formalités, notamment en matière de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra et qui seraient nécessaires compte tenu des décisions adoptées ce jour.

*

*

*

Fin des extraits. Copie certifiée conforme par le Président.

Antoine Cayrol

✓ Certifié par  notaire

STAY IN THE PICTURE

Représentée par M. Antoine Cayrol